

Date de transmission de l'acte: 19/01/2026
Date de reception de l'AR: 19/01/2026
038-213805187-AU_2026_001-AU
A G E D I

République Française



ARRÊTÉ N°AU_2026_001
Portant installation d'un miroir routier - Impasse du Lac

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 1^{re} partie – Généralités, art. 14),

approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu la nécessité d'améliorer la visibilité et la sécurité routière au croisement du lotissement du Clos Moulina et de l'impasse du Lac (RD 526A),

Considérant que la mise en place d'un miroir routier est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route à cet endroit,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est décidé de l'installation d'un miroir routier à l'intersection du lotissement du Clos Moulina et de l'impasse du Lac (RD 526A).

Article 2 : Les frais relatifs à l'achat et à l'entretien du miroir seront à la charge de l'Association Syndicale Libre (ASL) du Clos Moulina.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis pour information au Département de l'Isère et l'ASL du Clos Moulina.



Fait à VALBONNAIS, le 15 janvier 2026
Gilbert MAUGIRON

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.